

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi huit octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux octobre deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Laure PALISSE, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, Mme Mathilde LALART, M. Alban VARUTTI, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS, M. Christophe ANGOMARD

Absent ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle BÉTY	donne procuration à	M. Damien LE ROUX,
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Charline TANGUY	donne procuration à	M. Bernard GIUMELLI
M. Armel PÉDRON	donne procuration à	M. Éliseo BASTARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bertrand DESSIRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

21. Remboursement partiel des droits de scolarité de la saison 2025-2026 à des usagers de l'école des musiques en raison de l'absence prolongée du professeur de guitare

Madame Laure PALISSE rapporte :

L'école de musique OrigaMi propose une offre de cours et d'activités sur la durée de l'année scolaire. Les usagers peuvent choisir entre différentes modalités de règlement :

- Paiement en une seule fois en début d'année scolaire ;
- Paiement en quatre échéances ;
- Paiement en dix échéances pour les usagers ayant opté pour le prélèvement mensuel.

Dans le cadre de son cursus pédagogique, l'école de musique OrigaMi dispense notamment des cours hebdomadaires de guitare. Cette activité est organisée selon le calendrier scolaire.

Le professeur de guitare ayant été en arrêt maladie du 22 mai au 30 juin 2026, il n'a pas été possible d'assurer son remplacement durant cette période.

L'ensemble des élèves de sa classe, soit 27 élèves, a ainsi été privé de cours pendant cinq semaines, ou six semaines pour les élèves dont les cours étaient programmés le vendredi.

Compte tenu de cette absence prolongée et du fait que cet enseignant avait déjà été absent plusieurs semaines au cours de l'année scolaire 2025-2026, (notamment en décembre 2025 dans le cadre de son congé de paternité), il est proposé de rembourser aux familles la totalité des séances non assurées sur la période du 22 mai au 30 juin 2026.

Le montant des remboursements est calculé au prorata de la participation annuelle des familles aux frais de scolarité, sur la base du tarif « cursus complet », et en fonction du montant effectivement facturé pour l'année scolaire 2025-2026. Les calculs tiennent compte des tarifs différenciés applicables aux Orvaltais et aux non-Orvaltais, ainsi que des réductions liées aux inscriptions multiples au sein d'une même famille.

Le montant total des remboursements à verser par la Ville s'élève à 1 423,75 € (mille quatre cent vingt-trois euros et soixante-quinze centimes).

Conformément aux règles comptables applicables, les annulations partielles de titres de recettes correspondant à une renonciation à l'encaissement d'une recette doivent faire l'objet d'un mandat imputé au compte gestionnaire ORIGAMI - 311.65888 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

DECISION

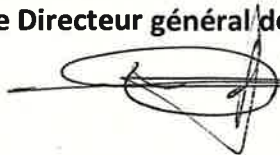
Sur proposition de la commission Enfance, jeunesse, culture et sport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER** les modalités de remboursement exposées ci-dessus pour un montant total de 1 423,75 €.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 octobre 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services

Le secrétaire de séance



Laurent DELBECQUE

Bertrand DESSIRIER

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 13 OCT. 2026
Et par publication le : 13 OCT. 2026



13 OCT 1950

13 OCT 1950